

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 16 septembre 2020

Le mercredi 16 septembre 2020, à 18 h 15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Karima GIERCZAK, Roger BÉCHET, Stéphanie ZELIE, Emmanuelle CLETON, Stéphane SOMMEILLER, Quentin MOUCHET, Sébastien POIRIER, Grégory BERNARD.

Excusés : Aurélie LAINET (donne pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Manuel DAL MOLIN (donne pouvoir à Roger BÉCHET), Charbanou MAGHSOUDNIA (donne pouvoir à Emilie CREUSOT).

Absent : Néant.

Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 12

Nombre de votants 15

Date de convocation du conseil municipal 03 septembre 2020

Madame le Maire ouvre la séance à 18h27.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 06 juillet 2020

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Sébastien POIRIER regrette qu'il n'y ait plus de point « Questions diverses » inscrit à l'ordre du jour des séances du conseil municipal. Dans le cadre du débat démocratique, il demande que ce point soit réinscrit pour l'avenir. Madame le Maire précise que les séances publiques sont des séances où le conseil municipal se prononce sur un certain nombre de sujets et délibère. Après chaque séance publique, une séance privée du conseil municipal est tenue, permettant ainsi de libérer les invités et le public dans le but d'avoir un réel débat entre élus.

III - Vote des subventions aux associations

Madame Emilie CREUSOT, en charge de la commission vie associative, présente les conclusions de ladite commission. Différentes catégories ont été identifiées : les associations d'Excenevex, les associations sportives et éducatives, les associations extérieures, les associations sociales et les associations à rencontrer. A la suite d'une question de Sébastien POIRIER, Emilie CREUSOT précise que les subventions sont attribuées en fonction des manifestations organisées sur la commune, du nombre d'adhérents, de la trésorerie, du budget de l'association et de sa création.

Beaucoup d'associations demeurent inactives et ne sont donc pas subventionnées et certaines associations actives ne souhaitent pas bénéficier de subvention ou bénéficient d'une aide en nature.

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

VU l'avis de la commission vie associative ;

Messieurs Philippe BERTRAND, Stéphane SOMMEILLER, Quentin MOUCHET et Pierre BRON étant intéressés à l'affaire, quittent la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la répartition des subventions aux associations selon le tableau en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS 2020	
Associations Excenevex	
Traits en Savoie	200,00 €
Le jardin des livres	300,00 €
Les ailes anciennes	500,00 €
Club des aînés	500,00 €
Club des jeunes	500,00 €
La brasserie du Fayard	500,00 €
Cox Attitude	500,00 €
XNV Pétanque	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €
The best of Iron Art	1 000,00 €
2P2R	1 500,00 €
Excenevex en fête	2 000,00 €
Tennis club	2 000,00 €
Lycées, Associations sportives, culturelles, EHPAD	
Sauvetage Yvoire	200,00 €
Lycée des 3 Vallées	220,00 €
FC Léman	500,00 €
MJC Chablais	782,20 €
EMS Sciez	1 400,00 €
Associations extérieures	
Lutte contre la grêle	40,00 €
TOTAL	14 142,20 €

IV - Convention SDIS 74 – prêt matériel surveillance de la baignade 2020

Madame le Maire présente au conseil la convention de prêt de matériel médico-secouriste pour assurer la surveillance de la plage d'Excenevex durant la saison estivale 2020. Le montant du prêt et du réassort s'élève à 700 euros pour la saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au prêt de matériels médico-secouristes nécessaire à l'activité de la surveillance de baignade d'accès gratuit pour la saison estivale 2020,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Acquisition de la parcelle A580

Madame le Maire explique au conseil municipal que, à la suite de la délibération du 23 juin 2020, des négociations ont été menées avec les copropriétaires de la parcelle A580. La parcelle est d'une surface de 3350 mètres carrés. L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte notarié par le notaire Maître Anthony BIRRAUX situé à Douvaine.

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale n°LIDO 2020-121V1232 du 27 février 2020,

CONSIDÉRANT que la commune a un intérêt à devenir propriétaire de cette parcelle, étant déjà propriétaire de la parcelle voisine qui abritera prochainement une aire de camping-car,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, deux ABSTENTIONS (Sébastien POIRIER et Grégory BERNARD), 13 voix POUR,

ACQUIERT la parcelle A580 aux copropriétaires mentionnés ci-avant pour un montant de 300 000 euros, les frais de vente seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente, la vente et tout document relatif à l'affaire,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Droit de Prémption Urbain - Exercice du droit de prémption par la commune d'Excenevex à l'occasion de l'aliénation d'un terrain nu à bâtir

Un permis d'aménager a été accordé au propriétaire des parcelles A1363 et A1470 situées en centre du village afin de développer un lotissement composé de cinq lots. Les lots ont été viabilisés par le propriétaire. Madame le Maire a, par délégation de Thonon Agglomération, fait valoir le droit de prémption urbain pour le lot 1, d'une surface de 1591 mètres carrés, et le lot 2, d'une surface de 594 mètres carrés.

Par délibération, le conseil municipal viendra confirmer la décision de Madame le Maire, permettant ainsi de signer les actes notariés actant le transfert de propriété, ainsi que le paiement de l'acquisition. Le montant total de l'acquisition s'élève à 710 000 euros, auxquels s'ajoutent 24 000 euros de frais d'acquisition (12 600 euros de frais d'acquisition supplémentaires seront à la charge du vendeur comme mentionné dans les déclarations d'intention d'aliéner).

Ces deux acquisitions ont pour but la réalisation d'un couvert sportif pour, entre autres, les écoles.

Sébastien POIRIER a plusieurs questions, notamment :

- Quel est le montant global du projet ?
- Quelle échéance pour la livraison du bâtiment ?
- Quel sera le coût de fonctionnement une fois le bâtiment livré ?
- Quelle désignation de cette salle ? pour quoi et pour qui ?
- Est-ce que des alternatives à cette solution ont été étudiées ?
- Quelles sont les sources de revenus possibles ?

Madame le Maire précise que la commune et le SIVU Excenevex/Yvoire disposeront ainsi d'une surface d'environ 2500 mètres carrés afin d'implanter ce complexe sportif et d'animation. Les bâtiments scolaires existants ne sont pas suffisants pour accueillir la pratique sportive de l'ensemble des classes. La salle Symphorienne mise à disposition par la commune, ainsi que la salle « sport » située dans l'école maternelle ne sont plus suffisantes. Le terrain est idéalement situé puisqu'il est entre les deux groupes scolaires. Il sera donc aisé pour les classes de la rejoindre à pied ; cet avantage est écologique et économique puisqu'il ne nécessite pas la location d'un moyen de transport collectif. L'acquisition via le droit de prémption urbain est d'un

montant de 710 000 euros. Un troisième lot situé sur cette parcelle est en négociation directe avec le propriétaire. A l'heure actuelle, la surface de construction reste à définir, en conformité avec le Plan local d'urbanisme intercommunal ; un seul lot est trop juste pour accueillir un tel équipement.

La commune d'Yvoire est partenaire du projet, via le SIVU des écoles. Il y aurait création d'une salle de garderie également, ainsi que d'une éventuelle salle complémentaire. Une répartition des coûts sera alors envisagée, tant pour le foncier, que pour la construction et le fonctionnement.

L'utilisation principale sera dédiée aux scolaires mais une mutualisation avec les clubs de sport pourra être envisagée. Des animations pourront également y être organisées.

Stéphane SOMMEILLER et Roger BÉCHET précisent qu'ils se sont rendus dans différentes salles omnisports de la région, notamment celles de Saint-Paul-en-Chablais et d'Abondance. La dimension est basée sur la taille d'un terrain de handball, à laquelle on ajoute les vestiaires, les sanitaires et d'éventuelles salles complémentaires. Possibilité d'ajouter un mur d'escalade.

Chrystelle BEURRIER précise l'essence et le but du droit de préemption urbain, droit permettant à une collectivité de devenir propriétaire d'un bien lorsque celui-ci est mis en vente et s'il existe un projet d'intérêt général.

Sébastien POIRIER demande s'il ne serait pas envisageable d'installer deux bulles sur le terrain de tennis, bien qu'éloigné des deux écoles, le coût d'installation serait amplement diminué. Madame le Maire lui répond qu'effectivement les terrains de tennis sont trop éloignés des écoles. Cet équipement doit être pérenne et stratégique.

Frédéric GERDIL précise que c'est un des rares terrains encore disponibles et bien situés.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

Vu l'article L 300-1 du même code ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée le 17 juillet 1987 ;

VU le décret du 14 mars 1986 et l'article R 213.9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020, dont la commune d'Excenevex fait partie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2015-0035 du 29 octobre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bas-Chablais par laquelle la Communauté devient compétente en matière de PLU et de ce fait compétent en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, donnant délégation d'exercice au Président et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n°DEC-URB2020.005 du 07 août 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Excenevex au vu de la déclaration d'aliéner ci-dessous ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Excenevex en date du 29 mai 2020 déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire en faisant part au Conseil Municipal ;

VU les Déclarations d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman (74), en Mairie d'Excenevex le 18 juin 2020, enregistrée sous les n°07412120B0020 et n°07412120B0021, et concernant la vente de terrain à bâtir viabilisé d'une superficie de 592 mètres carrés et 1575 mètres carrés à prendre sur une parcelle plus grande cadastrée A 1470, ainsi que 2/5^{ème} de la voie d'accès d'une contenance de 287 mètres carrés environ à prendre sur une parcelle de plus grande contenance cadastrée A 1363 et A 1470, situées lieudit chemin Vigne de la maison sur la commune d'Excenevex, pour un montant de 210 000 euros et 500 000 euros ;

VU la demande d'avis France Domaine adressée par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) en date du 16 juillet 2019 ;

VU l'avis de France DOMAINE n°2019-121V1178 en date du 12 août 2019 ;

Considérant les besoins identifiés de la commune en matière de développement des services à la population ;

Considérant que les services à la population doivent être accessibles au plus grand nombre, et donc se situer à proximité du centre du village ;

Considérant que la commune d'Excenevex n'est pas dotée d'équipement sportif à destination des enfants des écoles, mais également de la population,

Considérant que la commune d'Excenevex, comme les communes voisines, voit sa population augmenter ;

Considérant que le service public que la commune d'Excenevex projette d'installer sur le terrain nu viabilisé est d'ordre d'intérêt général ;

Considérant que la commune d'Excenevex s'est rapprochée du syndicat intercommunal Excenevex/Yvoire ayant en charge l'organisation des écoles sur la commune,

Considérant que le bien est tout à fait disposé à accueillir des services à la population,

Considérant que le fait d'implanter sur ce terrain un complexe omnisports et d'animation est idéal puisque situé entre les deux groupes scolaires présents sur la commune,

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) peut être exercé en vue de réaliser des opérations d'intérêt général, que l'accueil d'activités est au nombre des opérations ouvertes au DPU prévues par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Madame le Maire soumet la délibération au vote : une voix CONTRE (Sébastien POIRIER), une abstention (Grégory BERNARD), 13 voix POUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EXERCE le droit de préemption, pour les causes susmentionnées, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée

FIXE le montant de la transaction à 710 000 euros, les commissions d'un montant de 36 600 euros étant à la charge du vendeur pour un montant de 12 600 euros et à la charge de l'acquéreur pour un montant de 24 000 euros, comme stipulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée conformément à l'article R 213-8, alinéa b du Code de l'urbanisme.

Le prix sera payé au plus tard dans les 4 mois à compter de la présente notification (article L 213-14 du Code de l'urbanisme).

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Délégations du conseil municipal au Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020N014 du 29 mai 2020.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales confère au conseil municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions, pour la durée du mandat, de façon à faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le cas échéant, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises dans ce cadre à l'entame de chaque réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLÈGUE au maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite de 2000 euros hors taxes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tous les biens situés en zone U du PLUI, en zone équipements publics, faisant l'objet d'emplacements réservés ou d'une opération d'aménagement, dans la limite des montants inscrits au budget ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle afin de défendre les intérêts communaux. Une présentation des actions en justice menées devra être effectuée aux membres du conseil municipal ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros hors taxes ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
21. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans le cas où les biens sont situés dans les zones U du Plan local d'urbanisme intercommunal, en zone équipements publics, faisant l'objet d'emplacements réservés ou d'une opération d'aménagement, dans la limite des montants inscrits au budget ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cas où les biens sont situés dans les zones U du Plan local d'urbanisme intercommunal, en zone équipements publics, faisant l'objet d'emplacements réservés ou d'une opération d'aménagement ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne, dans la limite des montants inscrits au budget ;
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Commission des impôts directs

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020N043 du 06 juillet 2020.

VU l'article 1650 du code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune,

Madame le Maire précise que cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission,
- De six commissaires titulaires et six suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place particulière dans la fiscalité directe locale puisqu'elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, à l'administrateur général des finances publiques du département de la Haute-Savoie.

○ Commission communale des impôts locaux

Président : Le Maire

Le directeur des finances publiques de Haute-Savoie nomme six titulaires et six suppléants parmi les propositions ci-après :

1. Frédéric GERDIL
2. Emilie CREUSOT
3. Philippe BERTRAND
4. Karima GIERCZAK
5. Roger BÉCHET
6. Charbanou MAGHSOUDNIA
7. Stéphanie ZÉLIE
8. Manuel DAL MOLIN
9. Stéphane SOMMEILLER
10. Aurélie LAINET
11. Emmanuelle CLETON
12. Quentin MOUCHET
13. Sébastien POIRIER
14. Grégory BERNARD
15. Jérôme CLETON
16. Jeanine BÉCHET
17. Martine BERTRAND
18. Edouard CREUSOT
19. Béatrice SOMMEILLER
20. Pauline PEREZ
21. Christophe LEFEBVRE
22. Audrey CHOMETON

23. Stéphane BAIGUE

24. Raphaël COLSON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les 24 noms cités ci-dessus afin d'être membre de la commission communale des impôts locaux,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – Décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2020

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget principal a été voté le 6 juillet 2020, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget principal de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2020 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°1 du budget principal 2020 est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder aux modifications telles qu'annexées

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

74121 Code INSEE	Commune d'EXCENEVEX BUDGET PRINCIPAL EXCENEVEX	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2020

Désignation	Dépenses ^(*)		Recettes ^(*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85888 : Autres	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 177,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 177,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 177,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 577,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-41 : RESEAUX VOIRIE CHEMIN DES PRILLETS	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 577,00 €	15 577,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

X - Référent « sécurité routière »

La Préfecture de la Haute-Savoie a sollicité Madame le Maire afin de désigner, au sein du conseil, un référent sécurité routière. Ce référent :

- Constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Emmanuelle CLETON se porte candidate afin d'être désignée référente sécurité routière sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame Emmanuelle CLETON comme référente sécurité routière sur la commune d'Excenevex,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - Rapports d'activités 2019

Madame le Maire rapporte au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de l'année précédente « fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Madame le Maire, en tant que représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, présente le rapport d'activités 2019.

Madame le Maire présente également le rapport d'activité 2019 du Service d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) et de l'Agence économique du Chablais.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTESTE que le rapport d'activités 2019 de Thonon Agglomération lui a été présenté,

ATTESTE que le rapport d'activités 2019 du SDIS 74 lui a été présenté,

ATTESTE que le rapport d'activités 2019 de l'Agence économique du Chablais lui a été présenté,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII – Autorisation de demande de subvention pour l'acquisition d'une tractopelle

La commune est propriétaire d'une tractopelle qui arrive en fin de vie. Ce véhicule est très utilisé et très utile tout au long de l'année. Un véhicule d'occasion a été proposé pour un montant de 58 000 euros hors taxes. Cette dépense peut bénéficier, entre autres, d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII – Autorisation de demande de subvention pour l'acquisition d'une parcelle à destination touristique

La commune souhaite acquérir une parcelle qui accueillait jusqu'en 2019 un camping. Ce camping, faisant partie intégrante des 50 dernières années de l'histoire touristique et locale de la commune, a été mis en vente par le propriétaire. La commune souhaite réouvrir un camping sur cet espace, situé le long de la future Via Rhôna. Le montant de l'acquisition est fixé à 300 000 euros hors frais. Des financements sont possibles auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV – Autorisation de demande de subvention pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux

Des travaux ont besoin d'être engagés dans les différents bâtiments communaux. Ces travaux poursuivent un double objectif qui est de moderniser les bâtiments afin de répondre aux besoins de demain, tout en participant à l'effort commun du secteur public à solliciter les artisans afin de relancer l'économie du pays à la suite de la crise sanitaire. Les travaux concernent la mairie, le centre médical et les alvéoles de la plage. Le montant des travaux est estimé à environ 75 000 euros. Dans ce cadre, des financements sont possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XV – Autorisation de demande de subvention pour l'acquisition de terrain en vue de bâtir

La commune, en partenariat avec le SIVU Excenevex/Yvoire, souhaite construire une salle omnisports pour les élèves des deux groupes scolaires, ainsi que pour les clubs sportifs des communes d'Excenevex et d'Yvoire. La commune d'Excenevex a préempté deux lots dans une parcelle de contenance plus importante, situés en plein cœur de village et à proximité immédiate des groupes scolaires. L'acquisition des terrains s'élève à 710 000 euros hors frais. La commune peut prétendre à des aides publiques sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI - Pavillon Bleu

Madame le Maire donne lecture du rapport de visite. Les conclusions sont excellentes pour la commune. Le travail doit continuer afin de conserver ce label.

XVII - Questions diverses

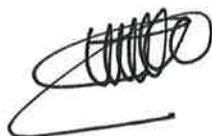
Madame le Maire précise qu'il n'est plus possible de faire mention des demandes d'urbanisme instruites. En effet, la mention de ces éléments est de nature à atteindre à la vie privée des personnes et sont contraires au règlement européen de protection des données personnelles. La commission d'urbanisme continuera, bien entendu, à obtenir les informations nécessaires à l'instruction des dossiers.

Madame le Maire fait part au conseil d'un certain nombre de dates relatives à des formations ou des réunions. Les membres du conseil municipal intéressés à participer à une réunion ou formation peuvent se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Madame le Maire souhaite confier à Stéphanie ZELIE le rôle de référente et coordinatrice concernant les labels touristiques et environnementaux. Cette dernière accepte de travailler sur ce volet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h13.

Emmanuelle CLETON
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire,



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.